



Décision portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ingénieur hospitalier

Décision n°2021-015

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé du Jura ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°91-868 du 5 septembre 1991 modifié par le décret 2018-999 du 16 novembre 2018 portant statuts particulier des ingénieurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier ;

Vu le décret n°2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1995 modifié par l'arrêté du 12 mai 2010 fixant la composition du jury et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

– DECIDE –

**ARTICLE 1 -** Ledit concours est ouvert à compter du 12/07/2021 en vue de pourvoir un poste d'ingénieur hospitalier « spécialité sécurité » au sein du Centre Hospitalier Jura Sud CS 50364 – 55 Rue du Dr Jean Michel – 39016 LONS LE SAUNIER CEDEX

**ARTICLE 2 -** Peuvent se présenter les candidats titulaires de l'un des diplômes d'ingénieur ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes

**ARTICLE 3 -** le concours sur titres comporte :

- a) **Une épreuve d'admissibilité sur dossier** : examen par le jury du dossier du candidat.

- b) **une épreuve orale d'admission** : consiste en un entretien d'une durée maximale de 30 minutes avec le jury qui dispose à cet effet du dossier, accompagné des pièces justificatives, constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience.

**ARTICLE 4 -**

Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Un dossier d'inscription dûment complété
- Un curriculum vitae détaillé
- Copie des diplômes
- Une demande établie sur papier libre dans laquelle, dans l'hypothèse où le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes, le candidat indique celle pour laquelle il souhaite concourir et, dans le cas d'un concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe de la présente décision sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

**ARTICLE 5 -**

Le dossier d'inscription peut être obtenu en téléphonant à la Direction du Personnel – service concours : poste 1457.  
Il devra être retourné à :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier Spécialisé Saint Yllie Jura  
DPRS – Service concours  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 DOLE CEDEX

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être impérativement envoyées par courrier postal au plus tard 10 septembre 2021 (date de clôture des inscriptions).

**ARTICLE 6 -** La liste des candidats autorisés à prendre part à ce concours sera arrêtée par le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Saint Ylie Jura.

**ARTICLE 7 -** Le jury du concours est composé comme suit :

- Le Directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, président ;
- Le jury comprend en outre :
  - Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A en fonction dans le département où est situé l'établissement.
  - Deux ingénieurs hospitaliers en fonction dans la région ou les régions voisines, dont l'un au moins relève de l'une des spécialités au titre de laquelle le concours est ouvert.

**ARTICLE 8 -** Le Directeur du Centre hospitalier Spécialisé Saint Ylie Jura est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Dole, le 30 août 2021

Le Directeur,  
Florent FOUCARD

POUR LE DIRECTEUR  
ET PAR DÉLÉGATION,  
LA DIRECTRICE ADJOINTE  
**G. DUCROCQ**



